



## PROCÉDURE D'ADMISSION SRJ

*Rédigée comme un document pouvant être diffusé.*

*Version professionnelle : à ajouter, l'ensemble des étapes reprises dans ce document sont sous la responsabilité et l'autorité de la direction pédagogique. L'ensemble du processus sera basé sur la collaboration entre les différents intervenants professionnels tant internes qu'externes.*

**Lorsqu'une procédure d'admission est entamée, cela ne signifie pas qu'une place est disponible.**

**Une procédure d'admission n'est pas organisée pour chaque demande. La décision de débiter le processus revient à la direction pédagogique.**

### **I. Critères d'admission**

Notre service est agréé pour accueillir 22 garçons et filles âgés, de 4 à 21 ans, atteints de déficience mentale légère et/ou de troubles caractériels, présentant un état névrotique ou prépsychotique et nécessitant une éducation appropriée.

Le projet pédagogique s'articule autour de la mixité au sein même des deux foyers et des appartements. C'est donc le critère de l'âge qui définit la maison dans laquelle séjournera le jeune. Le premier foyer, avec ses chambres communes, accueille un groupe d'environ 8 enfants âgés de 4 à environ 12 ans (capacité maximale de 11 personnes). Le second foyer, quant à lui, avec ses chambres (pour la plupart) individuelles, héberge minimum 9 jeunes âgés de 12 à environ 18 ans. Le projet « Tremplin », visant à la préparation à l'autonomie, peut accueillir 6 jeunes de 16 ans et plus, dont un lit de transition entre le foyer et le projet Tremplin.

Notre service n'est pas compétent dans l'accueil des jeunes présentant certaines pathologies comme l'autisme ou la délinquance juvénile. Nous n'accueillons pas non plus de jeunes présentant un handicap physique et/ou psychomoteur trop lourd ainsi que des jeunes présentant des troubles psychiatriques graves à dangerosité élevée tant pour lui-même que pour les autres résidents. Ce critère sera évalué par le pédopsychiatre, l'équipe PELS (Psycho-Ergo-Logo-Social) et le (la) responsable du service résidentiel pour jeunes sous la responsabilité de la direction pédagogique.

Nous préférons maintenir une hétérogénéité quant à la problématique de base des enfants.

La candidature d'admission qui pourrait être acceptée au vu des difficultés qu'il présente, peut être refusée par le fait que trop de pathologies similaires sont présentes dans le groupe d'enfants (les symptômes de l'enfant risquent de multiplier l'effet de relance des symptômes entre les enfants qui ont des pathologies de même nature). L'évaluation de ce critère se fera par la responsable du service résidentiel pour jeunes en collaboration avec le psychologue et sous la responsabilité de la direction pédagogique.

### **Elaboration d'un projet pédagogique et thérapeutique avec l'enfant**

Notre service accueille des jeunes, qui peuvent rencontrer des problèmes familiaux, tels des carences et/ou des maltraitances. Ils présentent des problématiques de type : déficience mentale légère et/ou trouble du comportement et/ou trouble de l'attachement.

Notre finalité est donc d'accueillir ces enfants dans un cadre sécurisant et bienveillant. Pour ce faire, l'équipe éducative utilise des moyens pédagogiques, au travers d'actions, de soins et de relations dans la vie quotidienne en fonction des spécificités de chaque enfant et en lien avec l'équipe PELS. La prise en charge tend à ce que le jeune ait une meilleure estime de soi, se prenne en charge, soit **co-auteur de son projet et auteur de sa vie**, tout en étant attentif à **ses besoins affectifs, cognitifs et psychosociaux**.

En tenant compte de chaque situation, l'équipe éducative, avec le soutien de l'équipe psycho-sociale, veille à maintenir un **lien familial** avec comme idéal, une réintégration du jeune au sein de sa famille.

Idéalement donc, le domicile des parents de l'enfants doit se trouver à distance raisonnable des Anémones.

Tout au long de leur hébergement, les résidents sont amenés à acquérir progressivement une certaine autonomie en tenant compte de leurs compétences et de leurs limites en vue d'une insertion socio-professionnelle à leur sortie des Anémones.

### **Scolarité**

La scolarité est une condition indispensable à l'admission de l'enfant.

La facturation des frais scolaires est adressée directement au représentant légal.

### **Présence le week-end**

Afin d'offrir un encadrement de qualité, nous devons tenir compte des possibilités d'accueil de l'enfant par la famille lors des week-ends et congés scolaires. Ce critère doit être évalué par le responsable du service résidentiel pour jeunes.

### **Critères administratifs**

Tout porteur d'une demande d'admission doit au préalable prendre contact avec le Bureau Régional compétent de l'AVIQ ou la COCOF (si le candidat habite BRUXELLES).

Pour qu'une entrée puisse être organisée au sein de notre institution, l'ensemble des documents repris ci-dessous doivent parvenir au service social au plus tard, un mois avant la date d'admission prévue. Il s'agit d'une condition à l'entrée.

- Une attestation ou un document justifiant que le jeune est en ordre de mutuelle + vignette(s) de mutuelle ;
- Une attestation ou un document justifiant que le jeune est en ordre d'allocations familiales, précisant le montant perçu mensuellement ainsi que le nom des personnes percevant les allocations familiales. En cas d'allocation familiale majorée, les démarches doivent être finalisées et le droit ouvert
- Une attestation ou un document justifiant que le jeune est en ordre de vaccins ;
- Un extrait du registre de la population ;
- Les coordonnées du représentant légal.
- Une autorisation du SAJ ou SPJ d'obtenir un remboursement auprès de la DGAJ
- La carte d'identité (y compris pour les enfants de – de 12 ans) avec code pour le lecteur

Une convention d'admission et un ROI seront signés par le représentant légal reprenant l'obligation pour ce dernier, s'il perçoit le tiers des allocations familiales, de payer les parts contributives et les suppléments. Il s'agit également d'une condition d'hébergement.

## **II. Processus**

### **1. Premier contact**

Le premier contact a souvent lieu, par téléphone, par courrier ou par mail, avec le service social. Lors de ce contact, la situation est décrite brièvement.

### **2. Premier rendez-vous**

Si toutes les conditions sont réunies, un premier rendez-vous est organisé en présence de la direction pédagogique, du responsable du service résidentiel pour jeunes et du service psycho-social. L'enfant et ses parents ou son représentant légal sont reçus et le cas échéant, un ou plusieurs intervenants de l'institution qui est à l'origine la demande.

Dans un premier temps, notre institution est présentée, ainsi que le type d'enfants accueillis, la prise en charge effectuée et le fonctionnement du quotidien. Ensuite, la parole est donnée à l'enfant, à ses parents et/ou aux intervenants pour comprendre la raison de la demande. L'enfant va ensuite visiter l'institution avec la responsable du service résidentiel pour jeunes, pendant que la direction pédagogique et le service psycho-social répondent aux questions des parents ou des intervenants et s'entretiennent avec ces derniers à propos des questions administratives. Les parents ou les intervenants sont ensuite invités à visiter le foyer.

### **3. Réunion de concertation**

L'opportunité de la demande est discutée lors de la réunion de concertation rassemblant le service psycho-social, la responsable du service résidentiel pour jeunes et la direction pédagogique. Si l'avis est favorable, la situation est présentée à l'équipe éducative.

### **4. Réunion de l'équipe éducative**

L'avis de l'équipe est important quant à la possibilité d'accueillir l'enfant au regard du groupe actuel. L'avis de l'équipe est consultatif et la décision finale revient à la direction, garante de l'objet social de l'institution et du respect des taux d'occupation vis-à-vis du pouvoir subsidiant. La direction tiendra compte, autant que possible, de l'avis justifié de l'équipe.

### **5. Décision favorable ou non**

La décision, favorable ou non, est enfin prise. Si l'avis est défavorable, un contact sera organisé par le service social pour en expliquer la raison. Un rapport écrit sera rédigé développant les raisons du refus

et ce, sous la responsabilité de la direction. Si l'avis est favorable, l'admission se poursuit avec éventuellement un second entretien « clinique » et une rencontre entre le pédopsychiatre et l'enfant.

#### 6. Entretien clinique

Le second entretien (en présence de la responsable du service résidentiel pour jeunes, du service psycho-social et de la direction pédagogique), peut être organisé afin d'aborder plus en détail l'histoire personnelle et familiale de l'enfant ; la présence de ce dernier étant indispensable.

#### 7. Essais au sein du foyer

Une période d'essais d'une durée de 5 jours renouvelable une fois est organisée pendant un congé scolaire. C'est l'occasion pour l'enfant de découvrir l'institution et pour l'équipe éducative de le rencontrer et de percevoir l'adéquation de son fonctionnement avec celui du groupe.

#### 8. Décision finale

Au terme de la procédure, une réponse est donnée et une date d'entrée est programmée. Le jour de l'admission, un entretien est organisé avec le service social pour vérifier que le dossier administratif est en ordre, et avec la direction pour la signature de la convention de séjours et du ROI.

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à contacter le service social.  
Téléphone : 010/84.60.77 (secrétariat : 010/84.56.15 et fax : 010/84.25.01)  
Mail : [social@lesanemones.be](mailto:social@lesanemones.be)